

**COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 28 mars 2024 à 20 H 30**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mars à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Étaient présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;

Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Nathalie ROCHEFORT, Francis VÉRON, Véronique PAIMBLANC et Alain LEVALLOIS, Adjoint ;

Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Rolande PRINGAULT, Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Éric LAIR, Delphine TIRTAINE, André CHAPDELAIN, Edith LE BRUN et Isabelle MARTIN Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Absents excusés : Jean-Yves HAMEL, Brigitte BEUREL, Jean-Louis GANNÉ, Olivier COSTARD, Nicolas PERRIER, Réjane ALEXANDRE, Sandra FORTIN et Christine SANSON

Absents : Bruno DESGUÉ

Procurations : Jean-Yves HAMEL a donné pouvoir à Bernard LE BLANC

Jean-Louis GANNÉ a donné pouvoir à Véronique PAIMBLANC

Réjane ALEXANDRE, a donné pouvoir Alain ROUSSEL

Sandra FORTIN, a donné pouvoir Monique SOUL

Secrétaire de séance : Alain LEVALLOIS

Convocation adressée le 16 mars 2024  
et affichée le 16 mars 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 18 Votants : 22

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Alain LEVALLOIS.

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 8 février 2024 qui a été transmis aux conseillers. le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Compte tenu de nouveaux éléments,

Monsieur le Maire propose d'ajouter les délibérations suivantes :

- Travaux de rénovation de la façade de l'ancienne école du Parc Juliette Jamet – demande de Fonds de solidarité aux communes rurales auprès de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – délibération à reprendre compte tenu du taux d'aide financière inscrit dans la délibération du 8 février 2024.

**2024 03 011 TRAVAUX DE RENOVATION DE LA FACADE DE L'ANCIENNE ECOLE DU PARC JULIETTE JAMET – DEMANDE DE FSCR AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT SAINT MICHEL NORMANDIE**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5216-5 VI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 23 septembre 2021 adoptant le règlement du Fonds de solidarité aux communes rurales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 16 décembre 2021 et du 19 mai 2022 modifiant le règlement du Fonds de solidarité aux communes rurales,

Les travaux d'aménagements extérieurs du Parc Juliette Jamet étant terminés et afin d'embellir le parc, la collectivité souhaite rénover la façade de l'ancienne école.

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant (HT)	Ressources	Montant	Taux
		Aides publiques		
Réfection de la façade	18 830,88 €	Etat (DETR)		
		Département (FIR)		
		CA Mont-Saint-Michel – Normandie (FSCR)	9 415,44 €	50%
		Autofinancement		
		Commune de Juvigny-Les-Vallées	9 415,44 €	50 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>18 830,88 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>18 830,88 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation de la façade de l'ancienne école du Parc Juliette Jamet et son plan de financement prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** le maire à solliciter le Fonds de solidarité aux communes rurales auprès de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie pour un montant maximal de 9 415,44 € ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de fonds de concours avec la communauté d'agglomération.

Décision validée à l'unanimité.

**Cette délibération annule et remplace celle du 8 février 2024.**

#### **2024 03 012 LOCATION DE MATERIEL – TARIF APPLICABLE**

En 2022, la commune a acquis une tarière permettant la mise en place des nouveaux panneaux de signalisation.

Une collectivité voisine souhaite nous louer ce matériel.

A chaque location, une convention de mise à disposition sera signée entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer à 40,00 €/jour le montant de la location de la tarière,
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer tous les documents correspondants et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **2024 03 013 REHABILITATION DE DEUX IMMEUBLES DE 9 LOGEMENTS AVEC ASCENSEUR – AVENANT N°1 – LOT 2 CHARPENTE**

Alain ROUSSEL, expose au conseil que les reprises de charpente sont induites par la démolition des cheminées non prévues au projet due au constat de leur mauvais état et qu'il est souhaitable de rehausser les entrées au-dessus du plafond fini du R+2 logement 7.

Monsieur le Maire :

- rappelle que le lot 2 a été attribué à l'entreprise LÉBOUCHER de Juvigny-Les-Vallées pour un montant de 66 008,40 € HT soit 79 210,08 € TTC, par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2022,
- présente au conseil municipal l'avenant n°1 qui engendre une plus-value de 6 864,59 € HT soit 8 237,51 € TTC soit 10,40 %.

Le nouveau montant du marché serait de 72 872,99 € HT soit 87 447,59 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 1 – abstention : 0 – pour : 17)

d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution

#### **2024 03 014 DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

Au cours de la présente séance Monsieur le Maire présentera le Compte Administratif 2023 des différents budgets de la commune.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire doit se retirer au moment du vote.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de désigner : Véronique PAIMBLANC en qualité de Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2023 de la régie Station-Service, de la Commune de Juvigny Les Vallées, de la régie Energies Renouvelables et des trois budgets Lotissements,

#### **2024 03 015 COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023 – REGIE AUTONOME STATION-SERVICE COMMUNALE**

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget « Régie autonome de la Station-Service communale ».

#### **2024 03 016 REGIE AUTONOME DE LA STATION-SERVICE COMMUNALE - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023**

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2023, le compte administratif du budget de la Régie autonome de la Station-Service communale présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

##### **Investissement**

<b>Dépenses</b>	Prévu :	54 776,79 €
	Réalisé :	16 799,32 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<b>Recettes</b>	Prévu :	54 776,79 €
	Réalisé :	53 898,12 € (dont 47 846,79 € de résultat reporté de 2022)
	Reste à réaliser :	0.00 €

##### **Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	Prévu :	1 211 606,92 €
	Réalisé :	987 870,11 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

<b>Recettes</b>	Prévu :	1 211 606,92 €
	Réalisé :	1 052 077,14 € (dont 24 940,92 € de résultat reporté de 2022)
	Reste à réaliser :	0,00 €

##### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : 37 098,80 €  
Fonctionnement : 64 207,03 €  
Résultat global : 101 305,83 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Véronique PAIMBLANC, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2023 du budget de la Régie autonome de la Station-Service communale dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2023 du budget de la Régie autonome de la Station-Service communale.

#### **2024 03 017 REGIE AUTONOME DE LA STATION-SERVICE COMMUNALE - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2023**

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2023 :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement]

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Après en avoir délibéré, et sur avis conforme du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 39 266,11 €
- un excédent reporté de : 24 940,92 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 64 207,03 €

- un excédent d'investissement de : 37 098,80 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

Soit un excédent de financement de : 37 098,80 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

**Résultat d'exploitation au 31/12/2023 :** excédent de 64 207,03 €

**Affectation complémentaire en réserve (1068) :** 0.00 €

**Résultat reporté en fonctionnement (002)** 64 207,03 €

**Résultat d'investissement reporté (001) :** excédent de 37 098,80 €

### **2024 03 018 REGIE STATION-SERVICE – BUDGET PRIMITIF 2024**

Le détail du projet de budget primitif 2024 préparé par le Conseil d'Exploitation est présenté aux membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2024 de la Régie Station-Service qui s'équilibre de la façon suivante :

#### **Investissement**

Dépenses : 43 154,80 €

Recettes : 43 154,80 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 1 071 173,03 €

Recettes : 1 071 173,03 €

Pour rappel, total budget :

#### **Investissement**

Dépenses : 43 154,80 € (dont 0.00 € de RAR)

Recettes : 43 154,80 € (dont 0.00 € de RAR)

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 1 071 173,03 € (dont 0.00 € de RAR)

Recettes : 1 071 173,03 € (dont 0.00 € de RAR)

### **2024 03 019 COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023 – REGIE ENERGIES RENOUVELABLES**

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget « Régie Energies Renouvelables ».

### 2024 03 020 REGIE ENERGIES RENOUVELABLES - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2023, le compte administratif du budget de la Régie Energies Renouvelables présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	20 928,84 €
	Réalisé :	8 448,24 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	20 928,84 €
	Réalisé :	20 928,84 € (dont 13 150,84 € de résultat reporté de 2022)
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	90 577,39 €
	Réalisé :	9 697,70 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	90 577,39 €
	Réalisé :	81 318,54 € (dont 61 971,39 € de résultat reporté de 2022)
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	12 480,60 €
Fonctionnement :	71 620,84 €
Résultat global :	84 101,44 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Véronique PAIMBLANC, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2023 du budget de la Régie Energies Renouvelables dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2023 du budget de la Régie Energies Renouvelables.

### 2024 03 021 REGIE ENERGIES RENOUVELABLES - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2023

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2023 :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, *[le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement]*

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Après en avoir délibéré, et sur avis conforme du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 9 649,45 €
- un excédent reporté de : 61 971,39 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 71 620,84 €

- un excédent d'investissement de : 12 480,60 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un excédent de financement de : 12 480,60 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

<b>Résultat d'exploitation au 31/12/2023 :</b>	<b>excédent de 71 620,84 €</b>
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068) :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002)</b>	<b>71 620,84 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001) :</b>	<b>excédent de 12 480,60 €</b>

### 2024 03 022 REGIE ENERGIES RENOUVELABLES – BUDGET PRIMITIF 2024

Le détail du projet de budget primitif 2024 préparé par le Conseil d'Exploitation est présenté aux membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2024 de la Régie Energies Renouvelables qui s'équilibre de la façon suivante :

**Investissement**

Dépenses	:	20 258,60 €
Recettes	:	20 258,60 €

**Fonctionnement**

Dépenses	:	87 226,84 €
Recettes	:	87 226,84 €

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses	:	20 258,60 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes	:	20 258,60 € (dont 0,00 € de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses	:	87 226,84 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes	:	87 226,84 € (dont 0,00 € de RAR)

**2024 03 023 COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023 – LOTISSEMENT LES LILAS CHERENCE LE ROUSSEL**

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget « Lotissement Les Lilas ».

**2024 03 024 LOTISSEMENT LES LILAS CHERENCE LE ROUSSEL – COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023**

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2023, le compte administratif du budget lotissement Les Lilas présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	58 786,97 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	58 786,97 €
	Réalisé :	35 810,40 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	58 791,97 €
	Réalisé :	35 810,40 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	58 791,97 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	+ 35 810,40 €
Fonctionnement :	- 25 777,07 €
Résultat global :	+10 033,33 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Véronique PAIMBLANC, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2023 du budget lotissement Les Lilas dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2023 du budget du lotissement LES LILAS.

### **2024 03 025 LOTISSEMENT LES LILAS - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2023**

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2023 :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, *[le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement]*

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Après en avoir délibéré, et sur avis conforme du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : - 25 777,07 €
- un excédent reporté de : 0,00 €

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : - 25 777,07 €

- un excédent d'investissement de : 35 810,40 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un excédent de financement de : 35 810,40 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

<b>Résultat d'exploitation au 31/12/2023 :</b>	<b>déficit de 25 777,07 €</b>
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068) :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002)</b>	<b>- 25 777,07 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001) :</b>	<b>excédent de 35 810,40 €</b>

### **2024 03 026 LOTISSEMENT LES LILAS CHERENCE LE ROUSSEL – BUDGET PRIMITIF 2024**

Le détail du projet de budget primitif 2024 préparé par le Conseil d'Exploitation est présenté aux membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2024 du lotissement Les LILAS qui s'équilibre de la façon suivante :

#### **Investissement**

Dépenses : 35 810,40 €  
Recettes : 35 810,40 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 25 782,07 €  
Recettes : 25 782,07 €

### **2024 03 027 COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023 – LOTISSEMENT LE COTEAU DU TERTRE JUVIGNY LE TERTRE**

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget « Lotissement Le coteau du Tertre ».

## 2024 03 028 LOTISSEMENT LE COTEAU DU TERTRE JUVIGNY LE TERTRE – COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2023, le compte administratif du budget lotissement Le Coteau du Tertre présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	266 800,94 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	266 800,94 €
	Réalisé :	16 949,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	249 856,94 €
	Réalisé :	0,37 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	249 856,94 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	+ 16 949,00 €
Fonctionnement :	- 0,37 €
Résultat global :	+16 948,63 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Véronique PAIMBLANC, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2023 du budget lotissement Le Coteau du Tertre dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2023 du budget du lotissement Le Coteau du Tertre.

## 2024 03 029 LOTISSEMENT LE COTEAU DU TERTRE - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2023

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2023 :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, *[le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement]*

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Après en avoir délibéré, et sur avis conforme du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : - 0,37 €
- un excédent reporté de : 0,00 €

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : - 0,37 €

- un excédent d'investissement de : 16 949,00 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un excédent de financement de : 16 949,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

<b>Résultat d'exploitation au 31/12/2023 :</b>	<b>déficit de</b>	<b>- 0,37 €</b>
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068) :</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002)</b>		<b>- 0,37 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001) :</b>	<b>excédent de</b>	<b>16 949,00 €</b>

## 2024 03 030 LOTISSEMENT LE COTEAU DU TERTRE JUVIGNY LE TERTRE – BUDGET PRIMITIF 2024

Le détail du projet de budget primitif 2024 préparé par le Conseil d'Exploitation est présenté aux membres.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2024 du lotissement Le Coteau du Tertre qui s'équilibre de la façon suivante :

**Investissement**

Dépenses	:	266 800,94 €
Recettes	:	266 800,94 €

**Fonctionnement**

Dépenses	:	249 857,31 €
Recettes	:	249 857,31 €

**2024 03 031 COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023 – LOTISSEMENT LE MESNIL TOVE**

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget « Lotissement Le Mesnil Tôle ».

**2024 03 032 COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023 – LOTISSEMENT LE MESNIL TOVE**

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2023, le compte administratif du budget lotissement Le Mesnil Tôle présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	41 342,95 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	41 342,95 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	41 347,95 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	41 347,95 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	0,00 €
Résultat global :	0,00 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Véronique PAIMBLANC, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2023 du budget lotissement Le Mesnil Tôle dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2023 du budget du lotissement Le Mesnil Tôle.

### 2024 03 033 LOTISSEMENT LE MESNIL TOVE - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2023

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2023 :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement]

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Après en avoir délibéré, et sur avis conforme du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €
- un déficit excédent reporté de : 0,00 €

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 0,00 €

- un déficit d'investissement de : 0,00 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un besoin de financement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

<b>Résultat d'exploitation au 31/12/2023 :</b>	<b>déficit de</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068) :</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002)</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001) :</b>	<b>déficit de</b>	<b>0,00 €</b>

### 2024 03 034 LOTISSEMENT LE MESNIL TOVE – BUDGET PRIMITIF 2024

Le détail du projet de budget primitif 2024 préparé par le Conseil d'Exploitation est présenté aux membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2024 du lotissement Le MESNIL TOVE qui s'équilibre de la façon suivante :

#### Investissement

Dépenses : 41 342,95 €  
Recettes : 41 342,95 €

#### Fonctionnement

Dépenses : 41 347,95 €  
Recettes : 41 347,95 €

### 2024 03 035 COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023– BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE JUVIGNY-LES-VALLEES

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2023 du budget principal de la commune Juvigny-les-Vallées.

### 2024 03 036 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLEES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2023, le compte administratif du budget principal de la commune de Juvigny-les-Vallées présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	3 361 890,00 €
	Réalisé :	859 284,53 €
	Reste à réaliser :	1 836 325,00 €
Recettes	Prévu :	3 361 890,00 €
	Réalisé :	2 024 316,99 € (dont 1 688 265,03 € de résultat reporté de 2022)
	Reste à réaliser :	791 918,00 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	2 900 228,40 €
	Réalisé :	1 236 077,09 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	2 885 228,40 €
	Réalisé :	3 529 105,81 € (dont 1 515 034,40 € de résultat reporté de 2022)
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	1 165 032,46 €
Fonctionnement :	2 293 028,72 €
Résultat global :	3 379 561,18 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Véronique PAIMBLANC, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Juvigny-les-Vallées dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Juvigny-les-Vallées.

#### **2024 03 037 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2023**

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune de Juvigny-les-Vallées :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, *[le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement]*

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 777 994,32 €
- un excédent reporté de : 1 515 034,40 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 2 293 028,72 €

- un excédent d'investissement de : 1 165 032,46 €
- un déficit des restes à réaliser de : 1 044 407,00 €

Soit un excédent de financement de : 120 625,46 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 :</b>	<b>EXCÉDENT</b>	<b>2 293 028,72 €</b>
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>		<b>0,00 €</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>		<b>2 293 028,72 €</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :</b>	<b>EXCÉDENT</b>	<b>1 165 032,46 €</b>

#### **2024 03 038 TAUX DES TAXES DIRECTES COMMUNALES 2024**

Pour mémoire les sept communes historiques ont décidé par délibération concordante, la mise en place d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de Taxe d'habitation (TH), de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur le territoire de la Commune Nouvelle, avec une durée de lissage sur 9 ans.

Avant le vote des taux, il est rappelé que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale. Cet article précise que cette suppression progressive mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023 s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter les taux suivants :

TAXES	BASES NOTIFIEES 2024	TAUX APPLIQUES 2024	PRODUITS VOTES 2024
Taxe Foncière Propriété Bâtie (TFPB)	1 450 000.00	37.77 %	547 665.00
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie (TFPNB)	409 400.00	27.44 %	112 339.00
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires	404 600.00	8.90 %	39 213.00
TOTAL			699 217.00

### 2024 03 039 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLEES - BUDGET PRIMITIF 2024

Le détail du projet de budget primitif 2024 est présenté aux membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre de la façon suivante :

#### Investissement

Dépenses : 3 397 000,00 €  
Recettes : 3 397 000,00 €

#### Fonctionnement

Dépenses : 3 650 500,00 €  
Recettes : 3 650 500,00 €

Pour rappel, total budget :

#### Investissement

Dépenses : 3 397 000,00 € (dont 1 836 325,00 € de RAR)  
Recettes : 3 397 000,00 € (dont 791 918,00 € de RAR)

#### Fonctionnement

Dépenses : 3 650 500,00 € (dont 0.00 € de RAR)  
Recettes : 3 650 500,00 € (dont 0.00 € de RAR)

### 2024 03 040 PARTICIPATION DE LA REGIE AUTONOME DE LA STATION-SERVICE COMMUNALE AUX CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLEES

Le service public géré en régie autonome dispose d'une certaine autonomie financière et administrative, mais ne bénéficie pas de la personnalité morale.

Le maire reste le représentant légal de la régie et en est l'ordonnateur.

Le fonctionnement quotidien de la station-service est assuré par les agents communaux.

Compte tenu des résultats de fonctionnement, et afin que les dépenses du budget Station-Service prennent en compte toutes les charges de fonctionnement, la commune facture annuellement au budget Station-Service les heures effectuées par les agents communaux.

En effet, le personnel administratif assure notamment les consultations pour les marchés subséquents et la facturation aux professionnels et les agents techniques entretiennent quotidiennement la station-service, effectuent les contrôles réglementaires, sont présents aux livraisons de carburants, etc.

Après en avoir délibéré, sur avis conforme du Conseil d'Exploitation, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- de fixer à 12 000,00 € le coût annuel d'intervention des agents communaux ;
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant de faire procéder au remboursement de cette participation du budget Station-Service au Budget de la Commune, à compter de l'exercice 2024 ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document utile et à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

## **2024 03 041 PARTICIPATION DE LA REGIE ENERGIES RENOUVELABLES AUX CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLEES**

Le service public géré en régie autonome dispose d'une certaine autonomie financière et administrative, mais ne bénéficie pas de la personnalité morale.

Le maire reste le représentant légal de la régie et en est l'ordonnateur.

Le suivi du fonctionnement quotidien des panneaux solaires est assuré par les agents communaux.

Après en avoir délibéré, sur avis conforme du Conseil d'Exploitation, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- de fixer à 10 000,00 € le coût annuel d'intervention des agents communaux ;
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant de faire procéder au remboursement de cette participation du budget Energies Renouvelables au Budget de la Commune, à compter de l'exercice 2024 ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document utile et à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

### **INFORMATIONS SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Néant

### **INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

La commune est toujours à la recherche d'un local provisoire pouvant accueillir la podologue qui souhaite s'installer à Juvigny le Tertre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à .

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,